



RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
RETURN BIDS TO:

Agence Parcs Canada
Module de réception des soumissions
3, passage du Chien-d'Or, bureau 200
Québec (QC) G1R 3Z8

MODIFICATION # 2

**INVITATION TO TENDER
APPEL D'OFFRES**

Soumission aux : l'Agence Parcs Canada
Nous offrons par la présente de vendre à sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les articles et les services énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Tender to: Parks Canada Agency
We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred or attached hereto, the supplies and services listed herein or on any attached sheets at the price(s) set out therefore.

**Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur
Vendor/Firm Name and Address**

Sujet - Title : Réfection des murs de soutènement du Canal Lachine	
No. de l'invitation - Solicitation No. 5P300-15-5283/A	Date 17 septembre 2015
No de référence de SEAG -GETS Reference No.	
No. de référence du client - Client Reference No. -	
L'invitation prend fin – Solicitation Closes à – at 14:00 PM le – on 22 septembre 2015	Fuseau horaire - Time Zone Heure avancée de l'Est (HAE)
Adresser toute demande de renseignements à : - Address Inquiries to: Marilyn Bernier – CSQ.Contrats@pc.gc.ca	
No de téléphone - Telephone No. (418) 648-4569	No de FAX: - Fax No. (418) 648-5392
Destinations des biens, services et construction: Destination of Goods, Services, and Construction:	
Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur : Vendor/Firm Name and Address	
No de téléphone: - Telephone No. N° de télécopieur: - Facsimile No.	
Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) Name and title of person authorized to sign on behalf of the Vendor/Firm (type or print)	
_____	_____
Nom / Name	Titre /Title
_____	_____
Signature	Date



**MODIFICATION DE SOUMISSION No.2
AMENDMENT TO TENDER**

Dossier No – File No

5P300-15-5283/A

Projet - Project

Réfection des murs de soutènement du Canal Lachine

Date limite au plus tard - Closing Date
on or before

**22 septembre 2015
à 14 heures**

Date d'émission – Date of issue

17 septembre 2015

OBJET DE LA PRÉSENTE MODIFICATION – THE PURPOSE OF THIS AMENDMENT IS TO GIVE EFFECT TO THE FOLLOWING

Cet addenda fait partie intégrante des documents de soumission auxquels il se réfère en les complétant, les modifiant ou en éliminant certains éléments.

1. DEVIS

1.1 La section de devis « 01 29 00 – Paiement »

La section « 01 29 00 – Paiement » est annulée et remplacée par la section « 01 29 00 – Paiement, révision 01 » émise avec le présent addenda.

1.2 La section de devis « 01 35 29.06 – Santé et Sécurité »

La section « 01 35 29.06 – Santé et Sécurité » est annulée et remplacée par la section « 01 35 29.06 – Santé et Sécurité, révision 01 » émise avec le présent addenda.

1.3 À noter que contrairement à ce qui est mentionné dans la section « 03 33 03 – Réparations de béton », aucune injection de fissures n'est incluse dans le présent contrat.

2. BORDEREAU

Le bordereau de soumission est annulé et remplacé par la version « Révision 01 – 2015-09-16 » émise avec le présent addenda.

3. DESSINS

Les croquis PO-EX-01 et PO-EX-02 sont émis avec le présent addenda.

Description des modifications :

- PO-EX-01 : Modification du tableau des ancrages (CL-32-114.03)
- PO-EX-02 : Précision du treillis métallique sur la coupe D – Réparation (CL-32-114.04)

**TOUTES LES AUTRES CONDITIONS INCLUSES DANS LES INSTRUCTIONS DE TRAVAIL DEMEURENT LES MÊMES
/ ALL OTHER CONDITIONS INCLUDED IN THE WORK INSTRUCTIONS REMAIN THE SAME.**

Par la présente nous reconnaissons avoir reçu la version modifiée des instructions et nous attestons avoir modifié notre soumission en conséquence.

We hereby acknowledge receipt of the amendment instructions and confirm that provisions therefore have been made in our tender.

Pour être prise en considération, toute soumission devra être accompagnée d'un exemplaire signé de la présente modification. Si votre soumission a déjà été envoyée, veuillez signer et envoyer cette modification par télécopieur/courriel avec toutes révisions faites à votre prix de soumission, à nos bureaux avant la date limite.
Télécopieur: 418-648-5392

Signed copy of this amendment must accompany each tender in order that the tender be considered.
If your submission has already been sent, please sign and send this amendment by fax / email with any revisions made to your bid price, at our office before the deadline. Fax: 418-648-5392.

Signé - Signed	Titre - Title	Date
Société - Company		

Partie 1 Généralités

.1 **Sans Objet**

Partie 2 Explication des prix demandés au Bordereau de soumission

2.1 Poste 1. - I – Bureau du surveillant, environnement et articles généraux

.1 Poste 1.1 – Installations de chantier

- .1 Le prix au poste de paiement 1.1 du Bordereau de soumission est un prix global forfaitaire pour compenser l'ensemble des frais encourus des installations nécessaires à l'exécution des travaux ainsi que les coûts ne faisant pas partie d'autres postes de paiement au Bordereau soumission, conformément aux prescriptions du devis.
- .2 Le prix couvre notamment ce qui suit, sans toutefois s'y limiter :
- .1 Tout ce qui est décrit à la Section 01 52 00, *Installations de chantier*, tels les bureaux de chantier, les chemins d'accès, les plateformes, les passerelles, les barges, les installations sanitaires, les clôtures de chantier, l'énergie électrique, l'eau et l'éclairage de chantier, l'ameublement, les services téléphoniques et connexes (internet, téléavertisseurs, télécopieur, etc.), le chauffage et la ventilation des bureaux de chantier et de l'entrepôt, les échafaudages, les panneaux de chantier et l'entretien, conformément aux prescriptions du devis et selon les directives du Surveillant des travaux.
 - .2 La coordination requise avec la Ville de Montréal et les autres intervenants, incluant l'obtention de tous les permis requis pour la réalisation des travaux.
 - .3 L'entretien du chantier et de ses accès.
 - .4 Tout ce qui est requis aux sections suivantes et qui n'est pas imputé directement ou de façon connexe à l'un des différents postes du bordereau de soumission :

Section 01 31 19	<i>Réunions de projet</i>
Section 01 35 29.06	<i>Santé et sécurité</i>
Section 01 52 00	<i>Installation de chantier</i>
Section 01 74 11	<i>Nettoyage</i>
Section 01 74 21	<i>Gestion et élimination des déchets de construction/démolition</i>
 - .5 Les frais d'arpentage, de piquetage des ouvrages et les frais de relevés qui ne sont pas imputés à aucun des autres postes du bordereau des prix.
 - .6 Les frais de gardiennage du chantier (si requis).
 - .7 Les frais de location de terrain et/ou d'espace pour l'entreposage des matériaux.
 - .8 La protection des utilités publiques existantes dans les zones des travaux, durant les travaux. Lorsque requis, cette protection inclut l'enlèvement et



la réinstallation de lampadaires, de conduits et câbles souterrains de lampadaires et des massifs de fondation de lampadaires. Si l'Entrepreneur endommage ces installations pendant ses travaux, il doit les remplacer à ses frais.



- .9 Tous les frais d'approvisionnement en eau et en électricité pour l'ensemble du contrat.
- .3 Une tranche de 20 % du montant total soumissionné à ce poste sera payée avec le premier décompte progressif, à la condition toutefois que les travaux soient débutés.
- .4 Les autres paiements progressifs sous ce poste seront payés à chaque décompte à un pourcentage conforme à celui de l'avancement général des travaux pour ce décompte.
- .2 Poste 1.2 - Mesures de protection de l'environnement
 - .1 Le prix au poste de paiement 1.2 du Bordereau de soumission est un prix global forfaitaire pour compenser l'ensemble des frais encourus des mesures de protection de l'environnement, conformément aux prescriptions du devis.
 - .2 Le prix couvre notamment ce qui suit, sans toutefois s'y limiter :
 - .1 Tout ce qui est décrit à la Section 01 35 43, *Protection de l'environnement* tels que la préparation, la présentation et la mise en œuvre du plan de protection de l'environnement; la préparation, la présentation et la mise en œuvre du plan d'urgence en cas de déversement; la préparation, la présentation et la mise en œuvre du plan de localisation des diverses installations de chantier; la préparation, la présentation et la mise en œuvre des plans des zones de travaux; la préparation, la présentation et la mise en œuvre du plan de prévention de la pollution de l'air; la préparation, la présentation et la mise en œuvre du plan de prévention de la contamination; la préparation, la présentation et la mise en œuvre du plan de gestion des eaux usées; la préparation, la présentation et la mise en œuvre du plan de désignation et de protection des terres humides et des ressources historiques, archéologiques, culturelles et biologiques; les mesures de protection des plantes; les installations temporaires pour prévenir la pollution; la préparation, la présentation et la mise en œuvre d'un plan de protection du caractère historique et patrimoniale du site.
 - .3 Une tranche de 20 % du montant total soumissionné à ce poste sera payée avec le premier décompte progressif, à la condition toutefois que les travaux soient débutés.
 - .4 Les autres paiements progressifs sous ce poste seront payés à chaque décompte à un pourcentage conforme à celui de l'avancement général des travaux pour ce décompte.



- .3 Poste 1.3 – Déboisement
 - .1 Poste 1.3.1 - Déboisement d'arbres et arbustes de moins de 100mm de diamètre
 - .1 Le prix au poste de paiement 1.3.1 du Bordereau de soumission est un prix unitaire ou par m² pour l'ensemble des frais encourus pour le déboisement d'arbres et arbustes en fonction de leur dimensions,



- conformément aux prescriptions de devis ainsi que selon les directives du Surveillant des travaux.
- .2 Le prix couvre notamment ce qui suit, sans toutefois s'y limiter :
 - .1 La préparation, la présentation et la correction, si requis, du Plan de travail;
 - .2 La mobilisation de la main d'œuvre, des outils et des équipements requis pour la réalisation des travaux;
 - .3 La fourniture, le transport, la manutention, l'entretien et l'enlèvement des accès requis pour le déboisement;
 - .4 Le déboisement des surfaces identifiées par le Surveillant des travaux;
 - .5 La disposition des rebuts;
 - .6 Le nettoyage des lieux à la fin des travaux;
 - .7 Toute dépense incidente.
 - .2 Poste 1.3.2 - Déboisement d'arbres avec tronc entre 100mm et 200mm diamètre
 - .1 Le prix au poste de paiement 1.3.2 du Bordereau de soumission est un prix à l'unité pour l'ensemble des frais encourus pour le déboisement de d'arbre avec tronc entre 150mm et 200mm de diamètre conformément aux prescriptions de devis ainsi que selon les directives du Surveillant des travaux.
 - .2 Le prix couvre notamment ce qui suit, sans toutefois s'y limiter :
 - .1 La préparation, la présentation et la correction, si requis, du Plan de travail;
 - .2 La mobilisation de la main d'œuvre, des outils et des équipements requis pour la réalisation des travaux;
 - .3 La fourniture, le transport, la manutention, l'entretien et l'enlèvement des accès requis pour le déboisement;
 - .4 Le déboisement des arbres identifiées par le Surveillant des travaux;
 - .5 La disposition des rebuts;
 - .6 Le nettoyage des lieux à la fin des travaux;
 - .7 Toute dépense incidente.



2.2

Poste 2. – Réfection des assises et/ou des crevasses de béton

- .1 Postes 2.1 – Démolition du béton / Nettoyage des surfaces
 - .1 Le prix aux postes de paiement 2.1 du Bordereau de soumission est un prix au mètre carré de béton de surface, conformément aux prescriptions du devis et des dessins ainsi que selon les directives du Surveillant des travaux.
 - .2 Le prix couvre notamment ce qui suit, sans toutefois s'y limiter :
 - .1 La préparation, la présentation et la correction, si requis, du Plan de travail concernant la démolition du mur;

- .2 La mobilisation de la main d'œuvre, des outils et des équipements requis pour la réalisation des travaux;
- .3 Les traits de scie requis;
- .4 La démolition du béton défectueux selon les indications du Surveillant des travaux;
- .5 Le nettoyage des aciers d'armature à conserver, au jet de sable humide;
- .6 Le nettoyage du substrat de béton au jet de sable humide;
- .7 Le ramassage des matériaux issus du nettoyage et leur traitement selon les prescriptions de la section 01 74 21, *Gestion et élimination des déchets de construction/démolition*;
- .8 Le ramassage des matériaux de démolition et leur traitement selon les prescriptions de la section 01 74 21, *Gestion et élimination des déchets de construction/démolition*;
- .9 Toute dépense incidente.

- .2 Postes 2.2 – Armature – Treillis soudé galvanisé
 - .1 Le prix aux postes de paiement 2.2 du Bordereau de soumission est un prix au mètre carré de treillis, conformément aux prescriptions du devis et des dessins ainsi que selon les directives du Surveillant des travaux.
 - .2 Le prix couvre notamment ce qui suit, sans toutefois s'y limiter :
 - .1 La préparation, la présentation et la correction, si requis, du Plan de travail concernant la pose d'acier;
 - .2 La mobilisation de la main d'œuvre, des outils et des équipements requis pour la réalisation des travaux;
 - .3 La préparation, la présentation et la correction, si requis, des dessins d'atelier et du bordereau des armatures;
 - .4 La fourniture du treillis ainsi que le façonnage de ceux-ci;
 - .5 La pose du treillis requis;
 - .6 Toute dépense incidente.
- .3 Postes 2.3 – Ancrage chimique
 - .1 Le prix au poste 2.3, du Bordereau de soumission est un prix à l'unité d'ancrage chimique, conformément aux prescriptions du devis et des dessins ainsi que selon les directives du Surveillant des travaux.
 - .2 Le prix couvre notamment ce qui suit, sans toutefois s'y limiter :
 - .1 La préparation, la présentation et la correction, si requis, des dessins d'atelier et de la fiche technique du produit chimique d'ancrage;
 - .2 La mobilisation de la main d'œuvre, des outils et des équipements requis pour la réalisation des travaux;
 - .3 La fourniture, le façonnage, la manutention, le transport et l'installation des armatures;
 - .4 Le forage et le nettoyage des trous pour l'installation des ancrages chimiques;



- .5 La fourniture, la manutention, le transport et la mise en place du produit chimique d'ancrage;
- .6 La fourniture, le façonnage, la manutention, le transport et l'installation des tiges d'ancrages en acier;
- .7 Le traitement des matériaux de surplus conformément aux prescriptions de la section 01 74 21, *Gestion et élimination des déchets de construction/démolition*;
- .8 Toute dépense incidente.



.4 Poste 2.4 - Béton coulé pour mur (Optionnel sous réserve d'approbation)

- .1 Le prix au poste 2.4, du Bordereau de soumission est un prix au mètre cube de béton de mur, conformément aux prescriptions du devis et des dessins ainsi que selon les directives du Surveillant des travaux.
- .2 Le prix couvre notamment ce qui suit, sans toutefois s'y limiter :
 - .1 La fourniture, l'installation et le démantèlement des coffrages requis;
 - .2 La fourniture et l'installation des tirants de coffrage;
 - .3 La fourniture et l'application du mortier de réparation à l'emplacement des tirants de coffrage;
 - .4 Le traitement du substrat avant le bétonnage;
 - .5 La fourniture et la mise en place du fil de ligature en acier;
 - .6 La fourniture, le transport, la manutention et la mise en place des éléments d'acier intégrés au béton, montrés aux dessins;
 - .7 La fourniture, la mise en œuvre, la vibration, la finition, la cure humide du béton;
 - .8 Le nettoyage des surfaces de béton adjacentes à la zone de bétonnage;
 - .9 À la fin des travaux, l'évacuation hors chantier des matériaux composant les coffrages et la correction des réparations défectueuses;
 - .10 Le traitement des matériaux de surplus conformément aux prescriptions de la section 01 74 21, *Gestion et élimination des déchets de construction/démolition*;
 - .11 Toute dépense incidente.



.5 Postes 2.5 – Béton projeté

- .1 Le prix aux postes 2.5 du Bordereau de soumission est un prix au mètre cube de béton de mur, conformément aux prescriptions du devis et des dessins ainsi que selon les directives du Surveillant des travaux.
- .2 Le prix couvre notamment ce qui suit, sans toutefois s'y limiter :
 - .1 La fourniture, l'installation et le démantèlement des coffrages requis;
 - .2 La fourniture et l'installation des tirants de coffrage;
 - .3 La fourniture et l'application du mortier de réparation à l'emplacement des tirants de coffrage;
 - .4 Le traitement du substrat avant le bétonnage;
 - .5 La fourniture et la mise en place du fil de ligature en acier;

- .6 La fourniture, le transport, la manutention et la mise en place des éléments d'acier intégrés au béton, montrés aux dessins;
- .7 La fourniture, la mise en œuvre, la vibration, la finition, la cure humide du béton;
- .8 Le nettoyage des surfaces de béton adjacentes à la zone de bétonnage;
- .9 À la fin des travaux, l'évacuation hors chantier des matériaux composant les coffrages et la correction des réparations défectueuses;
- .10 Le traitement des matériaux de surplus conformément aux prescriptions de la section 01 74 21, *Gestion et élimination des déchets de construction/démolition*;
- .11 Toute dépense incidente.

2.3 Poste 3. – Provision pour conditions d'hiver – Bétonnage par temps froid

- .1 Poste 3.1 – Abri temporaire pour travaux de bétonnage
 - .1 Le prix au poste de paiement 3.1 du Bordereau de soumission est un prix au mètre carré de surface de protection au niveau de la surface à protéger, conformément aux prescriptions du devis et des dessins ainsi que selon les directives du Surveillant des travaux.
 - .2 Le prix couvre notamment ce qui suit, sans toutefois s'y limiter :
 - .1 La préparation, la présentation et la correction, si requis de la description de l'abri.
 - .2 La mobilisation de la main d'œuvre, des outils et des équipements requis pour la réalisation des travaux;
 - .3 La fourniture, la manutention et le transport des matériaux requis pour construire l'abri;
 - .4 L'installation, l'entretien durant les travaux et le démantèlement à la fin des travaux de l'abri temporaire;
 - .5 Le transport hors du chantier des matériaux;
 - .6 Toute dépense incidente.
 - .3 L'abri temporaire est payable seulement s'il est requis, par écrit, par le Surveillant des travaux.
 - .4 Le prix soumissionné est payé comme suit :
 - .1 60 % du montant après le montage de l'abri à la satisfaction du Surveillant des travaux;
 - .2 40 % du montant après l'évacuation des matériaux ayant composé l'abri, hors du chantier.
- .2 Poste 3.2 - Chauffage des constituants du béton
 - .1 Le poste de paiement 3.2 du Bordereau de soumission est prix au mètre cube de béton ou de coulis cimentaire mis en place dont les constituants sont chauffés conformément aux prescriptions du devis ainsi que selon les directives du Surveillant des travaux.
 - .2 Le prix couvre notamment ce qui suit sans toutefois s'y limiter :

- .1 Le chauffage de l'eau de gâchage (entre 40°C et 80°C) utilisée pour la fabrication du béton;
 - .2 Le chauffage des granulats pour éliminer les morceaux gelés, la neige et la glace;
 - .3 Toute dépense incidente.
- .3 Les frais liés au chauffage des constituants du béton ou du coulis sans retrait requis à la suite de la correction de travaux défectueux sont à la charge de l'Entrepreneur.

Partie 3 Produit

3.1 SANS OBJET

- .1 Sans objet.

Partie 4 Exécution

4.1 SANS OBJET

- .1 Sans objet.

FIN DE LA SECTION

Partie 1 Général

1.1 EXIGENCES CONNEXES

- .1 Section 02 41 99 - Démolition – Travaux de petite envergure

1.2 RÉFÉRENCES

- .1 Code canadien du travail, partie II, Règlement canadien sur la sécurité et la santé au travail
- .2 Santé Canada/Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT)
- .3 Province de Québec
 - .1 Loi sur la santé et la sécurité du travail, L.R.Q., c. S-2.1- Mise à jour 2014.

1.3 DOCUMENTS/ÉCHANTILLONS À SOUMETTRE POUR APPROBATION/INFORMATION

- .1 Soumettre les documents et les échantillons requis conformément à la section 01 33 00 – Documents/Échantillons à soumettre.
- .2 Soumettre, au plus tard sept (7) jours après la date de signification de l'ordre d'exécution et avant la mobilisation de la main-d'œuvre, un plan de santé et de sécurité établi expressément pour le chantier et regroupant les éléments ci-après.
 - .1 Résultats de l'évaluation des risques/dangers pour la sécurité propres au chantier.
 - .2 Résultats de l'analyse des risques ou des dangers pour la santé et la sécurité associés à chaque tâche et à chaque activité figurant dans le plan des travaux.
- .3 Soumettre au Surveillant des travaux, une fois par semaine, deux (2) exemplaires des rapports de l'inspection de santé et de sécurité effectuée sur le chantier par le représentant autorisé de l'Entrepreneur.
- .4 Soumettre des exemplaires des directives ou des rapports préparés par les inspecteurs de santé et sécurité des gouvernements fédéral, provincial et territorial.
- .5 Soumettre des exemplaires des rapports d'incidents et d'accidents.
- .6 Soumettre les fiches signalétiques (FS) du SIMDUT.
- .7 Le Surveillant des travaux examinera le plan de santé et de sécurité préparé par l'Entrepreneur pour le chantier et lui remettra ses observations dans les sept (7) jours suivant la réception de ce document. Au besoin, l'Entrepreneur révisera son plan de santé et de sécurité et le soumettra de nouveau au Surveillant des travaux au plus tard cinq (5) jours après réception des observations du Surveillant des travaux.
- .8 L'examen par le Surveillant des travaux du plan final de santé et de sécurité préparé par l'Entrepreneur pour le chantier ne doit pas être interprété comme une approbation de ce plan et ne limite aucunement la responsabilité globale de l'Entrepreneur en matière de santé et de sécurité durant les travaux de construction.

- .9 Surveillance médicale : Là où une loi, un règlement ou un programme de sécurité le prescrit, soumettre, avant de commencer les travaux, la certification de la surveillance médicale du personnel travaillant sur le chantier. Demander au Surveillant des travaux une certification additionnelle pour tout nouvel employé travaillant sur le chantier.
- .10 Plan d'intervention en cas d'urgence : énoncer les procédures et les marches à suivre en cas de situation d'urgence sur le chantier.

1.4 PRODUCTION DE L'AVIS DE PROJET

- .1 Avant le début des travaux, envoyer l'avis de projet aux autorités provinciales compétentes.

1.5 ÉVALUATION DES RISQUES/DANGERS

- .1 Faire une évaluation des risques/dangers pour la sécurité présente sur ce chantier en ce qui a trait à l'exécution des travaux.
- .2 Il est de la responsabilité de l'Entrepreneur de faire les vérifications pour s'assurer de la sécurité des travaux réalisés à proximité des murs du canal-de-Lachine. Ces vérifications sont requises pour éviter les risques d'instabilité ou d'effondrement de ces derniers.

1.6 RÉUNIONS

- .1 Organiser une réunion de santé et sécurité avec le Surveillant des travaux avant le début des travaux, et en assurer la direction.
- .2 Aviser le Surveillant des travaux, de la tenue de cette réunion, au moins cinq (5) jours à l'avance.

1.7 EXIGENCES DES ORGANISMES DE RÉGLEMENTATION

- .1 Exécuter les travaux conformément aux exigences des autorités compétentes ayant juridiction sur le territoire de la Ville de Montréal.

1.8 EXIGENCES GÉNÉRALES

- .1 Rédiger un plan de santé et de sécurité propre au chantier, fondé sur l'évaluation préalable des risques/dangers, avant d'entreprendre les travaux. Mettre ce plan en application et en assurer le respect en tous points jusqu'à la démobilitation de tout le personnel du chantier. Le plan de santé et de sécurité doit tenir compte des particularités du projet.
- .2 Le Surveillant des travaux peut transmettre ses observations par écrit si le plan comporte des anomalies ou s'il soulève des préoccupations, et il peut exiger la soumission d'un plan révisé qui permettra de corriger ces anomalies ou d'éliminer ces préoccupations.

1.9 RESPONSABILITÉ

- .1 Assumer la responsabilité de la santé et de la sécurité des personnes présentes sur le chantier, de même que la protection des biens situés sur le chantier; assumer également, dans les zones contiguës au chantier, la protection des personnes et de l'environnement dans la mesure où ils sont touchés par les travaux.

- 01
- .2 Respecter, et faire respecter par les employés, les exigences en matière de sécurité énoncées dans les documents contractuels, les ordonnances, les lois et les règlements locaux, territoriaux, provinciaux et fédéraux applicables, ainsi que dans le plan de santé et de sécurité préparé pour le chantier.
 - .3 Dans le cadre des travaux de construction, l'Entrepreneur doit être l'entrepreneur principal tel que le décrit la Loi sur la santé et la sécurité du travail du Québec, pour exécuter seulement les travaux qui font partie de sa portée et des zones définies et décrites dans le présent devis

1.10 EXIGENCES DE CONFORMITÉ

- .1 Se conformer à la Loi sur la santé et la sécurité du travail, *Règlement sur les établissements industriels et commerciaux*, R.R.Q.
- .2 Se conformer au *Règlement concernant la santé et la sécurité au travail* pris en vertu du Code canadien du travail.

1.11 RISQUES/DANGERS IMPRÉVUS

- .1 En présence de conditions, de risques/dangers ou de facteurs particuliers ou imprévus influant sur la sécurité durant l'exécution des travaux, observer les procédures mises en place concernant le droit de l'employé de refuser d'effectuer un travail dangereux, conformément aux lois et aux règlements du gouvernement du Canada et en informer le Surveillant des travaux de vive voix et par écrit.

1.12 COORDONNATEUR DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ

- .1 Embaucher une personne compétente et autorisée à titre de coordonnateur de la santé et de la sécurité, et l'affecter aux travaux. Le coordonnateur de la santé et de la sécurité doit :
 - .1 Posséder d'expérience pratique sur un chantier où sont menées des activités associées à la réparation de béton, aux travaux d'électricité et d'asphaltage ;
 - .2 Posséder une connaissance pratique des règlements sur la santé et la sécurité en milieu de travail ;
 - .3 Assumer la responsabilité des séances de formation de l'Entrepreneur, en matière de santé et de sécurité au travail, et vérifier que seules les personnes qui ont complété avec succès la formation requise ont accès au chantier pour exécuter les travaux ;
 - .4 Assumer la responsabilité de la mise en application, du respect dans le menu détail et du suivi du plan de santé et de sécurité préparé pour le chantier par l'Entrepreneur ;
 - .5 Être présent sur le chantier durant l'exécution des travaux et rendre compte directement au Surveillant de chantier et ses directives.

1.13 AFFICHAGE DES DOCUMENTS

- .1 S'assurer que les documents, les articles, les ordonnances et les avis pertinents sont affichés, bien en vue, sur le chantier, conformément aux lois et aux règlements du gouvernement du Canada, et en consultation avec le Surveillant des travaux.

1.14 CORRECTIF EN CAS DE NON-CONFORMITÉ

- .1 Prendre immédiatement les mesures nécessaires pour corriger les situations jugées non conformes, sur les plans de la santé et de la sécurité, par l'autorité compétente ou par le Surveillant des travaux.
- .2 Remettre au Surveillant des travaux un rapport écrit des mesures prises pour corriger la situation en cas de non-conformité en matière de santé et de sécurité.
- .3 Le Surveillant des travaux peut ordonner l'arrêt des travaux si l'Entrepreneur n'apporte pas les correctifs nécessaires en ce qui concerne les conditions jugées non conformes en matière de santé et de sécurité.

1.15 DYNAMITAGE

- .1 Le dynamitage ou toute autre utilisation d'explosifs ne sont pas autorisés.

1.16 DISPOSITIFS À CARTOUCHES

- .1 N'utiliser des dispositifs à cartouche qu'avec la permission écrite du Surveillant des travaux.

1.17 ARRÊT DES TRAVAUX

- .1 Accorder à la santé et à la sécurité du public ainsi que du personnel du chantier, et à la protection de l'environnement, la priorité sur les questions reliées au coût et au calendrier des travaux.

Partie 2 Produit

2.1 SANS OBJET

- .1 Sans objet.

Partie 3 Exécution

3.1 SANS OBJET

- .1 Sans objet.

FIN DE LA SECTION



AGENCE PARCS Canada

RÉFECTION DE MURS DU CANAL-DE-LACHINE - PHASE #1

No DE PROJET : 894-01

IDENTIFICATION DE LA ZONE DES TRAVAUX :

Type :	
Côté :	Sud
Bassin :	4
5,421	km
7,580	km
2159	m
60	jours

CHAÎNAGE DÉBUT :

CHAÎNAGE FIN :

LONGUEUR TOTALE D'INTERVENTION :

DÉLAI POUR RÉALISER LES TRAVAUX :

BORDEREAU DE SOUMISSION

TABLEAU DES PRIX UNITAIRES : il est convenu que le tableau suivant est le tableau des prix unitaires à utiliser aux fins de contrat

POSTES DE PAIEMENT					
N°	Description du travail	Unité	Prix unitaire	Quantité	MONTANT TOTAL
1.	<u>BUREAU DU SURVEILLANT, ENVIRONNEMENT ET ARTICLES GÉNÉRAUX</u>				
1.1	Installations de chantier	global		1	
1.2	Mesures de protection de l'Environnement	global		1	
1.3	Déboisement				
1.3.1	Déboisement d'arbres et arbustes de moins de 100 mm de diamètre	m car.		45	
1.3.2	Déboisement d'arbres avec tronc entre 100 mm et 200 mm de diamètre	unité		10	
2.	<u>RÉPARATION DES ASSISES ET/OU DES CREVASSES DE BÉTON</u>				
2.1	Démolition du béton / nettoyage des surfaces	m car.		600	
2.2	Armature - Treillis soudé galvanisé	m.car		700	
2.3	Ancrage chimique	Unité		3250	
2.4	Béton coulé pour mur (optionnel sous réserve d'approbation)	m.cu		50	
2.5	Béton projeté	m.cu		300	
3.	<u>PROVISIONS POUR CONDITIONS D'HIVER - BÉTONNAGE PAR TEMPS FROID</u>				
3.1	Abri temporaire pour travaux de bétonnage	m. car.		600	
3.2	Chauffage des constituants de béton	m. cu.		150	
Total des postes de paiement :					

Nom de la compagnie : _____

Préparé par : _____ Date : _____

10 cm
5
4
3
2
1
0

EAU ONT ÉTÉ
DE HILTI.
NCRAGES
LIMITE

IED

S MUST BE
ATED IN THE

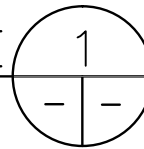
RESPONDENT
EST UTILISÉ,
UIT UTILISÉ.

RESPOND TO
SED, FOLLOW

TABLEAU – PROFONDEUR D'ANCRAGE ANCHOR DEPTH – TABLE				
DIAMÈTRE DES BARRES BAR DIAMETERS	BÉTON CONCRETE		LIMITE ÉLASTIQUE ELASTIC LIMIT (kN)	"B" (mm)
	EXIST.	"A" (mm)		
10M	400	"VOIR NOTE A" "SEE NOTE A"	40	14
15M	730		80	20
20M	1000		120	25
25M	1720		200	28
30M	1960		280	37
35M	2290		400	40

1

ANCRAGE – DÉTAIL TYPIQUE
ANCHOR – TYPICAL DETAIL



Projet / Project

PARCS CANADA / PARKS CANADA
RÉFECTION DES MURS DU CANAL DE LACHINE (PHASE 1)
MONTREAL
REHABILITATION OF LACHINE CANAL WALLS (PHASE 1)

Titre / Title

TABLEAU DES ANCRAGES MODIFIÉ
ANCHOR'S TABLE MODIFIED
ADDENDA 02 / ADDENDUM 02



Stantec Experts-conseils ltée

1200, boul. Saint-Martin Ouest, bureau 300
Laval (Québec) H7S 2E4
Téléphone : 514.281.1010
Télécopieur : 450.668.8232

Préparé
Prepared
Dessiné
Drawn
Vérifié
Checked

J. Fontaine
M. Senterre
J. Lizotte

Discipline
PO
Échelle
Scale
IND.
Date
2015-09-16

Chargé pro. / Pro. Manager
J. Lizotte
Extrait de
Extract from
CL-32-114.03

Serv. resp.
Srv. char.

Projet
Project
159000023

Op
Wbs
301

Disc.
PO

Type
N° Dessin
Drawing No.
EX-01

Rév.
Rcv.
0

10 cm
5
4
3
2
1
0

TOUS L'ACIER DOIT ÊTRE GALVANISÉ /
ALL REINFORCING STEEL MUST BE
GALVANISED

ANCRAGE CHIMIQUE 15M @ 500 TYP. 250
(VOIR DÉTAIL 1, FEUILLE 3) VAR.
15M @ 500 CHEMICAL ANCHORS TYP.
(SEE DÉTAIL 1, SHEET 3)

TREILLIS À MAILLES SOUDÉES GALVANISÉ
(51x51-MW 9,1xMW 9,1 DIAMÈTRE NOMINAL 3,4)
FIXÉ À 500 c/c AUX NOUVEAUX ANCRAGES/
GALVANIZED WELDED WIRE MESH
(51x51-MW 9,1xMW 9,1, 3,4 NOMINAL DIAMETER)
FIXED AT 500 c/c TO NEW ANCHORS.

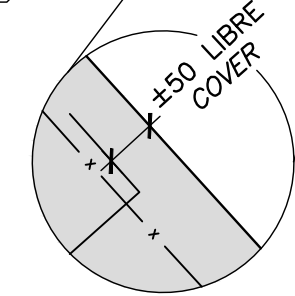
SURFACES À
SCARIFIER ET
À NETTOYER
SURFACES TO BE
ROUGHEN AND
CLEANED

VARIABLE ±300 PROFIL FINAL À AJUSTER ET VALIDER SUR
PLACE TEL QUE L'EXISTANT / FINAL PROFILE AS PER
EXISTING TO BE ADJUSTED AND VALIDATED ON SITE.

NIVEAU D'EAU DE NAVIGATION APPROX.
APPROX. NAVIGATION WATER LEVEL

NOUVEAU BÉTON
35MPa, VOIR FEUILLE 03
35 MPa NEW CONCRETE
SEE SHEET 03

NIVEAU D'EAU PENDANT LES
TRAVAUX APPROX.
APPROX. WATER LEVEL
DURING THE WORK




RÉPARATION / REPAIR

RÉPARATION DES ASSISES ET/OU DES CREVASSES DE BÉTON
REPAIR OF CONCRETE SEATS AND/OR CREVICES

COUPE / SECTION 
ÉCH. / SCALE 1:25

Project / Project
PARCS CANADA / PARKS CANADA
RÉFÉCTION DES MURS DU CANAL DE LACHINE (PHASE 1)
MONTREAL
REHABILITATION OF LACHINE CANAL WALLS (PHASE 1)

Title / Titre
PRÉCISION DU TREILLIS MÉTALLIQUE
WELDED WIRE MESH PRECISION
ADDENDA 02 / ADDENDUM 02

 Stantec Experts-conseils ltée
1200, boul. Saint-Martin Ouest, bureau 300
Laval (Québec) H7S 2K4
Téléphone : 514.281.1010
Télécopieur : 450.668.8232

Préparé / Prepared J. Fontaine	Discipline / Discipline PO	Chargé pro. / Pro. Manager J. Lizotte
Dessiné / Drawn M. Senterre	Échelle / Scale IND.	Extrait de / Extract from Rev.
Vérifié / Checked J. Lizotte	Date 2015-09-16	CL-32-114.04

Serv. resp. / Serv. char. 159000023	Project / Project 301	Op. Wbs PO	Disc. PO	Type EX-02	N. Dessin / Drawing No. 0	Rev. / Rev. 0
--	--------------------------	---------------	-------------	---------------	------------------------------	------------------